



Appel à candidature pour le Marché de Noël 2026 dans la FORET MAGIQUE à SARREBOURG

Suite au franc succès des précédentes éditions de la Forêt Magique de Noël, nos collectivités reconduisent l'évènement en y apportant des améliorations ainsi qu'une dimension départementale avec le label « Noël de Moselle ». Ce label nous offre une belle couverture médiatique de l'évènement et nous permet d'accéder, entre autres, à la brochure et au site internet www.mosl.fr spécifiquement dédiés aux marchés de Noël de notre département.



La place des Cordeliers sera l'écrin idéal pour regrouper le sentier et le marché en une seule et même place. Surplombé d'un magnifique sapin géant, le sentier sera agrémenté de lanternes lumineuses et de boules de Noël géantes. Le marché de Noël sera organisé tel un petit village autour du sapin et du manège créant ainsi une ambiance chaleureuse et animée.

Le programme d'animation est en cours d'élaboration, il sera bien étoffé.

Ouverture le : samedi 28 novembre à 14h00

Clôture le dimanche 27 décembre 2026 à 18h00.

Au plaisir de vous retrouver très vite

Pour procéder à l'enregistrement de votre candidature

Complétez le formulaire (page 2) en y joignant les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
- Une attestation de votre assurance en cours de validité
- Un chèque correspondant à votre situation et à la période choisie **UNIQUEMENT** par chèque libellé à l'ordre du Trésor public
- Un chèque pour le forfait électricité correspondant à votre temps de présence libellé à l'ordre du Trésor public
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement dûment signé
- Photos des produits proposés

Déposez ou envoyez votre dossier complet à l'adresse indiquée page 5

Retour des fiches d'inscription souhaité avant le 31/10/2026.

L'organisateur se réserve le droit de retenir ou non votre candidature en fonction de la cohérence et de la qualité des produits proposés.



FICHE DE CANDIDATURE 2026 MARCHÉ DE NOËL - SARREBOURG

Nom : Prénom : Tél :

Courriel :

Représentant l'enseigne ou l'association :

N° Siret obligatoire :

Adresse complète :
.....

➤ **Produits proposés :** ☐ artisanat OU ☐ métier de bouche

*Attention : Les produits non déclarés sur cette liste vous seront refusés à la vente.
Les produits d'importation déjà assemblés ou les copies sont interdits.*

☐ Je souhaite participer au marché de Noël 2026 et m'engage à être présent sur toute la durée du marché et à ouvrir mon stand aux horaires annoncés.

Il est conseillé d'être présent 1 heure avant le début du marché pour l'installation.

➤ **Besoins techniques particuliers** (eau, puissance électrique, autres.....)

.....
.....
.....



➤ **Tarifs chalets et stands :**

LES CHALETS ET FOOD-TRUCKS:

Pour la catégorie « **artisanat** » **non alimentaire** :

- 40 € pour l'occupation d'une semaine
- 130 € pour l'occupation d'un chalet du 28/11 au 27/12/2026
- + Forfait énergie : 20 € la semaine

Pour la catégorie « **métier de bouche** » **alimentaire** :

- 70 € pour l'occupation d'une semaine
- 250 € pour l'occupation d'un chalet du 28/11 au 27/12/2026
- + Forfait énergie : 20 € la semaine

NOUVEAU cette année (pour **NON-ALIMENTAIRE UNIQUEMENT**) :

Emplacement en chalet « Rue du Musée » (hors périmètre clos de la Forêt magique) :

- 6 jours (du mardi matin au dimanche soir) : 30 €
- + Forfait énergie : 20 € pour les 6 jours

➤ **Période souhaitée**

- ☐ du samedi 28/11 à 14h00 au jeudi 03/12/26 à 20h00
- ☐ du vendredi 04/12 à 14h00 au jeudi 10/12/26 à 20h00
- ☐ du vendredi 11/12 à 14h00 au jeudi 17/12/26 à 20h00
- ☐ du vendredi 18/12 à 14h00 au dimanche 27/12/26 à 18h00

REGLEMENT
MARCHE DE NOEL – SARREBOURG 2026

1 – Conditions de vente

Seront autorisés à la vente les produits suivants :

- confection artisanale, d'art, régionaux
- décorations de Noël,
- pouvant constituer des cadeaux
- alimentaires, salés, sucrés, confiseries

La Ville de Sarrebourg s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Le marché de Noël s'adresse à tous les exposants, commerçants, artisans d'art et associations caritatives désirant postuler et étant en conformité avec les lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation pour les produits mis en vente.

2 – Organisation



Afin d'assurer le bon déroulement du marché, certaines règles sont à respecter **IMPERATIVEMENT**.

- Respect des jours et horaires d'ouverture au public annoncés dans le dossier.
- Toute infraction à une quelconque clause du présent règlement sera sanctionnée par un départ anticipé sans restitution possible de l'engagement financier.

3 – Occupation des chalets

Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne donnent lieu à aucune discussion. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Si pour des raisons impératives, l'équipe de la Ville de Sarrebourg se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements et installations et ce, dans l'intérêt de la manifestation, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le jour du montage du marché et ce jusqu'à sa clôture. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

4- Tenue des stands

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la clôture du marché. L'exposant ou l'un de ses représentants devra se tenir sur le stand quand les produits exposés seront découverts. Les frais d'entretien des objets exposés sont à la charge des exposants.

La tenue des stands doit être irréprochable. En effet, les emballages et objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Il est demandé à chaque commerçant de faire un effort de décoration sur son stand, en respectant la thématique de Noël. Les décorations seront apportées par l'exposant.

5 – Engagement des exposants

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville de Sarrebourg ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Tout exposant est tenu de se conformer d'une part, aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité (produits inflammables et emploi d'autres matériaux non conformes aux normes), de salubrité et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire. De même, la présentation et la vente d'articles ou produits non déclarés sur la demande d'admission sont prohibées.

Il est interdit de détériorer de quelque manière que ce soit le matériel fourni par l'organisateur de même que d'empiéter sur les stands voisins sous quelque forme que ce soit.

Dans le cas où la manifestation ne pourrait avoir lieu, pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à la Ville de Sarrebourg.

6 – Horaires et jours d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture au public annoncés dans le dossier d'inscription doivent **IMPERATIVEMENT** être respectés par les exposants. L'exposant s'engage à ouvrir son chalet quelle que soit la météo.



Tout départ non prévu durant le déroulement du marché doit être signalé auprès de la Ville de Sarrebourg.

Attention : le dernier jour, le chalet doit être rendu propre et vide. L'exposant a obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériel et déchet résultant de son exploitation.

7- Candidatures et formalités

Les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse indiquée page 5 avant le **31 octobre 2026**. Les dossiers parvenus après cette date seront placés sur liste d'attente par ordre chronologique de réception ; les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles. Votre inscription sera confirmée au plus tard le **06 novembre 2026**. Les annulations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

8 – Stationnement

Les exposants s'engagent à installer leurs véhicules sur des places de stationnement dans les rues adjacentes ou sur les parkings disponibles (parking Peguy, place du Marché, Faubourg de France..). Aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte du Sentier et village de Noël.

9 – Sous-location des stands et chalets

La sous-location est totalement interdite. Seule la personne ou entreprise inscrite sur la fiche de candidature peut s'installer dans le stand ou chalet qui lui sera alloué. En cas de non-respect de cette consigne, le sous-locataire se verra contraint de quitter le chalet immédiatement. La collectivité ne remboursera pas le locataire.

10 – Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce que soient prises des photos et des vidéos de leurs stands, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

11- Père Noël

Père Noël est « invité » par la collectivité. Il sera présent sur le Marché de Noël aux horaires définis. Merci de prendre note qu'aucun autre Père Noël ne sera accepté.

Je soussigné..... déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepte les clauses.

Signature

Adresses de retour des candidatures :

Par courrier à : MAIRIE DE SARREBOURG

Service Manifestations

11 Place Pierre Messmer – 57400 SARREBOURG

Par mail à : Service manifestations (manifestations@mairie-sarrebourg.fr)